



Service instructeur

ddt-derogations@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 03 ou 03 64 58 16 06

Service d'astreinte (urgences week-end)

ddt-60.cadreperm@oise.gouv.fr

Téléphone : 06 60 66 05 45

**DEMANDE DE DÉROGATION A L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE
TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES A CERTAINES PÉRIODES**

(Dérogation préfectorale individuelle temporaire, au titre de l'article 5-II de l'arrêté du 16 avril 2021)

Avant de remplir ce formulaire, assurez-vous que :

- **vous vous adressez au bon service.** Le présent formulaire doit être adressé au service instructeur du **département de départ** du/des véhicules (lieu où le véhicule débute son déplacement, à vide ou en charge, pendant la période d'interdiction considérée)

- **le transport envisagé entre dans les cas visés par l'arrêté du 16 avril 2021.** Les interdictions de circulation visent à améliorer la sécurité routière dans les périodes de forts trafics. Excepté pour les véhicules non concernés par les interdictions générales et complémentaires listés à l'article 4, le recours aux dérogations pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes doit rester exceptionnel et se limiter aux cas définis à l'article 5-II ci-dessous :

(cocher la case qui vous semble correspondre à votre déplacement)

<input type="checkbox"/>	1°- transporter des marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents, à la suite d'un événement imprévu, tels qu'une panne ou une avarie bloquante dans un ERP, navire professionnel ou site de production ;
<input type="checkbox"/>	2°- assurer l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénurie en raison d'un événement imprévu ou d'un contexte temporaire lié à une situation imprévue ;
<input type="checkbox"/>	3°- transporter des marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production* ;
<input type="checkbox"/>	4°- transporter des marchandises qui contribuent à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient que des véhicules circulent pendant une période d'interdiction ;
<input type="checkbox"/>	5°- assurer l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure y compris lorsque la collecte ou la livraison de linge concernent plusieurs hôtels implantés sur une même unité d'accueil, telle que parc d'attraction ou centre de vacances;
<input type="checkbox"/>	6°- assurer la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;
<input type="checkbox"/>	7°- transporter des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches ou jours fériés, à l'exclusion des transports de marchandises dangereuses, lorsque le demandeur justifie que le stockage de ces marchandises sur le site de production n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique. La dérogation est limitée à un rayon maximum de 50 kilomètres autour du site de production* ;
<input type="checkbox"/>	8°- assurer le pré ou le post acheminement de marchandises transportées par voie fluviale ou ferroviaire, dans un rayon maximum de 150 kilomètres à partir du terminal fluvial ou ferroviaire intermodal concerné.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DU TRANSPORT

Coordonnées du demandeur Nom / adresse postale / tél / courriel	
Coordonnées du transporteur (si différent du demandeur) Nom / adresse postale / tél / courriel	
Nature du chargement (si TMD, préciser le code ONU en plus de la désignation officielle de transport)	
Période demandée et/ou dates particulières (ne peut excéder une année)	
ITINERAIRE	
Lieu de départ à vide	
Lieu de chargement	
Lieu de déchargement	
Lieu où le véhicule termine son déplacement (ou sort du territoire français) pendant la période d'interdiction concernée	

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

(pourquoi le transport ne peut se faire pendant les heures légales, joindre tous justificatifs éventuels*)

** cas 3 lorsque la dérogation porte sur le TMD, fournir **OBLIGATOIREMENT** un justificatif signé du donneur d'ordre attestant que les capacités de stockage des marchandises nécessaires ne peuvent être adaptées pour des raisons techniques ou juridiques indépendantes des choix logistiques OU qu'une panne risque d'entraîner un arrêt du service ou de l'installation de nature à détériorer l'outil de production ou la production elle-même*

** cas 7 fournir **OBLIGATOIREMENT** un justificatif signé du donneur d'ordre attestant que le stockage des marchandises sur le site de production n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique*

--

DATE, QUALITE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

--

Le scan de l'autorisation sera transmis par courriel au demandeur.